



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-239

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-25-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

??EARL DE LA ROUSSETIERE (41) (2 pages)

Page 3

R24-2022-08-25-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

??Mr SAINCE Arnaud (EARL DE POMMERAY) (28) (2 pages)

Page 6

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-18-00004 - Décision DRAC Label LIR 2023-2025+Annexe (3 pages)

Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-25-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DE LA ROUSSETIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°222106 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 mai 2022 ;

- présentée par l'EARL DE LA ROUSSETIÈRE  
- demeurant La Roussetière 41360 ÉPUISSAY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur une surface de 114,53 ha sur les communes de : AZÉ – DANZÉ – ÉPUISSAY – LE TEMPLE.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise d'une partie de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AZÉ, DANZÉ, ÉPUISAY et LE TEMPLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2022  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-25-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mr SAINCE Arnaud (EARL DE POMMERAY) (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Èure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°222106 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 mai 2022 ;

- présentée par Monsieur SAINCE Arnaud au sein de l'EARL DE POMMERAY
- demeurant 2 Rue du Fresne – Le Tremblay - 28120 MAGNY
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAILLEAU-LE-PIN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 68 ha 72 a 64 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BAILLEAU-LE-PIN  
- références cadastrales : YC05 ; YC16 ; YC06 ; YD7 ; YC15 ; YC07 ; YD06

- commune de : CHAUFFOURS  
- références cadastrales : ZL09

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des éléments relatifs aux exploitants concernés par la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de BAILLEAU-LE-PIN et CHAUFFOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2022  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-08-18-00004

Décision DRAC Label LIR 2023-2025+Annexe

**DECISION**

portant attribution du label de librairie indépendante de référence  
et du label de librairie de référence

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

**VU** le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

**VU** l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 17 juin 2021 ;

**SUR** le rapport du président du Centre national du livre ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 2** :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 août 2022  
Pour la préfète de région et par délégation,  
La secrétaire régionale pour les affaires régionales  
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Mme la ministre de la culture, 3 rue de Valois – 75001 Paris ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

## DECISION LIR - ETABLISSEMENTS LIBRAIRES INDEPENDANTE DE REFERENCE EN 2022 SELON LE RAPPORT DU CNL

REGION	DPT	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Centre-Val de Loire	28	Eure-et-Loir	CHARTRES	BD FLASH	477 539 274 00019
Centre-Val de Loire	28	Eure-et-Loir	CHARTRES	L'ESPERLUETTE	505 221 432 00014
Centre-Val de Loire	28	Eure-et-Loir	CHÂTEAUDUN	LA LIBRAIRIE DU COIN	453 887 796 00036
Centre-Val de Loire	37	Indre-et-Loire	TOURS	LIBRENFANT	504 230 665 00011

Fait le, *18/08/2022*

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
  
Florençe GOUACHE